

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2024**

Procès-verbal



Le mardi 25 juin deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Nombre d'administrateurs : 29 (quorum atteint à 15 membres présents ou représentés) :

- en exercice : 29 ;
- présents : 10 ;
- représentés : 9.

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN, Monsieur Bernard FOISY à Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Quentin GESELL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général.



Le Président remercie chaleureusement les membres du Conseil d'administration de leur présence pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président indique qu'il commencera par une présentation très synthétique des projets de délibération. Chaque membre dispose à cet effet de tous les éléments utiles et nécessaires dans le dossier qui a été transmis de manière dématérialisée mercredi dernier.

Ensuite, trois brèves d'actualité seront présentées :

- La première brève portera sur la sécurité des accès pour les élus membres du Conseil d'administration et des instances du CIG Petite Couronne ;
- La deuxième brève sera consacrée à la convention de médiation conclue avec le tribunal administratif de Montreuil ;
- La troisième sur le nouveau dispositif de formation « Finances/RH ».

Le Président précise que le temps de débat portant sur le financement de l'apprentissage au sein de des collectivités et établissements employeurs est reporté.

Le Président indique que les administrateurs disposent, sur table, des documents suivants :

- Le sommaire de cette séance,
- Un livret sur les faits marquants 2023.

Le Président propose de passer aux 12 points soumis à délibération.

1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 27 mars 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Finances

2.1 Approbation du Compte de gestion 2023

Le Président cède la parole à Monsieur Launay, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres de recettes émis et les mandats ordonnancés ainsi que les opérations d'ordre passées au cours de l'exercice 2023.

Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif ainsi que de l'état des restes à payer.

Les résultats du compte de gestion 2023 étant conformes à ceux du compte administratif du même exercice et n'appelant aucune observation, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion présenté.

2.2 Approbation du Compte administratif 2023

Monsieur Launay, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, présente les grands équilibres du Compte administratif 2023.

1. Une section de fonctionnement excédentaire grâce à la dynamique de la cotisation des affiliés et des produits des missions facultatives

Les **recettes réelles de fonctionnement** atteignent 31,59 millions en 2023, en progression de 3,3 millions d'euros au regard de l'exercice 2022.

Cette évolution favorable s'explique par plusieurs facteurs :

- La dynamique du **produit des cotisations** qui s'est élevé à 18,21 millions d'euros en 2023 contre 16,54 millions en 2022, avec un taux inchangé (0,50%) mais bien plus faible que celui qui était encore appliqué en 2019 (0,60%).

Produit des cotisations	2019	2020	2021	2022	2023
Titre	19 270 350 €	17 282 751 €	15 786 303 €	16 540 999 €	18 215 571 €
N / N-1	-0,85%	-10,31%	-8,66%	4,78%	10,12%

- La progression (+ 480.000 euros) de la **compensation financière versée par le CNFPT** depuis le transfert des missions « Organisation de concours », « Gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) » et « Reclassement des fonctionnaires inaptes ». Après la forte baisse constatée en 2022 (du fait de la baisse de cotisation décidée par le CNFPT en soutien aux collectivités territoriales confrontées à la crise sanitaire), le produit correspondant reçu par le CIG Petite Couronne s'est établi en 2023 à un niveau conforme aux versements constatés ces dernières années.

Année de versement	2019	2020	2021	2022	2023
Part FMPE	334 820 €	337 592 €	379 352 €	285 592 €	354 413 €
Part Concours	1 983 876 €	2 000 303 €	2 247 737 €	1 692 193 €	2 099 968 €
Total	2 318 698 €	2 337 895 €	2 627 089 €	1 977 785 €	2 454 381 €

- Les recettes des reversements liés à l'**organisation des concours** ont progressé en 2023 (+ 570.000 euros, d'un exercice à l'autre), du fait de la tenue en 2022 du concours d'attaché territorial qui a donné lieu l'an dernier à des refacturations d'un montant de 619.828 euros aux collectivités hors Petite couronne ayant recruté des lauréats.
- L'intégration des recettes attendues par le premier exercice de la **régie des publications du Centre**. Alors que les recettes liées aux abonnements aux IAJ, au Répertoire des carrières ou à divers ouvrages statutaires rédigés par le CIG Petite Couronne étaient jusqu'à présent perçus par la DILA, c'est en effet désormais le CIG Petite Couronne qui encaisse directement la totalité du produit, établi en 2023 à hauteur de 371.925 euros en produits rattachés.

Pour le reste, **les recettes constatées en 2023 sont restées globalement stables** d'un exercice à l'autre ; c'est le cas notamment des produits liés aux missions facultatives (Mission intérim, EIPRP, médecine professionnelle, Assistantes sociales du travail, psychologues, abonnements et publications).

De leur côté, les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 31,04 millions en 2023 (+ 2,58 M€ par rapport à l'exercice 2022), une fois intégrés les charges rattachées de l'année.

Principale explication de cette évolution, les charges de personnel (chapitre 012), indemnités de jurys de concours incluses, qui représentaient 72% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Elles ont en effet fortement progressé entre deux exercices, passant de 20,11 millions en 2022 à 21,73 millions en 2023 avec un taux de réalisation de 99,13%.

Ces évolutions attestent du développement des missions du Centre en direction des affiliés, marquées par la concrétisation de nombreux recrutements en 2023 (sur les postes d'ingénieurs informatiques, ingénieurs de prévention, cadres de directions) et donc une augmentation des effectifs. Les difficultés de recrutement constatées ces dernières années dans la FPT restent bien présentes mais le Centre a recentré sa politique RH, renforçant sa marque employeur et donc à la fois son attractivité et sa visibilité sur le marché de l'emploi.

	2021	2022	2023
Recrutements	32	55	69
Départs	35	45	42
Solde	- 3	+ 10	+ 27

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une reprise sans précédent depuis la crise sanitaire de la mission intérim donnant lieu à des embauches imprévues, compensées par une augmentation des recettes de cette mission facultative.

L'exercice 2023 a également été marqué par de nombreux éléments extérieurs, imprévus en mars lors du vote du budget primitif et qui ont eu un effet sur la progression des charges de personnel. Ainsi en est-il de l'augmentation de 1,50% de la valeur du point d'indice, de l'augmentation des coûts liés au versement des allocations chômage ou de la revalorisation des indices pour les catégories C et B allant de 1 à 9 points à compter du 1^{er} juillet 2023.

Quant au nombre d'agents FMPE, il est resté stable (15) entre les deux exercices.

Les autres charges de fonctionnement sont restées globalement stables, comme en attestent les charges à caractère général (chapitre 011) par exemple. Après l'intermède des années 2020 et 2021 fortement touchées par les répercussions de la crise sanitaire, l'exercice 2023 s'est tenu dans une certaine continuité avec l'exercice 2022 qui avait marqué le retour d'une plus forte activité au sein de l'établissement.

La consommation des crédits affectés aux prestations repas, aux fournitures administratives, à la formation, à l'organisation des concours, à l'intervention des prestataires ou aux fluides s'est donc poursuivie en 2023, à un niveau similaire (6,28 millions) à celui de 2022 (6,44 millions).

Enfin, les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont été principalement consacrées au remboursement des décharges d'activité syndicale qui représentaient un total de 1,49 million en 2023 contre 1,3 million en 2022.

Le résultat excédentaire (+ 544.614,78 €) dégagé par la section de fonctionnement en 2023 s'explique donc principalement par la bonne dynamique du produit des cotisations, à taux inchangé et par la stabilisation des charges à caractère général. Les excédents 2023 reportés permettent par ailleurs au CIG Petite Couronne de mobiliser ses ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement et donc de poursuivre son développement sans recourir à l'emprunt.

2. Une section d'investissement témoignant des actions menées pour maintenir la qualité de service rendu aux affiliés et assurer de bonnes conditions de travail aux agents de l'établissement

Comme pour la section de fonctionnement, les opérations d'équipement du CIG Petite Couronne ont répondu en 2023 aux quatre grandes orientations stratégiques contenues dans le projet d'établissement « Proximité 2 » qui définit la stratégie de l'établissement entre 2023 et 2026 : accompagner et renforcer le lien avec les affiliés sur l'ensemble du territoire ; innover en adaptant nos modes d'intervention et nos outils aux besoins d'aujourd'hui et de demain ; renforcer les liens avec les partenaires institutionnels ; poursuivre la modernisation de l'établissement et le bon usage des ressources.

Ce sont ces axes qui ont guidé le CIG Petite Couronne dans ses différentes interventions qui ont atteint un total de 3,1 millions en 2023 et parmi lesquelles on peut notamment citer les opérations suivantes :

- Dématérialisation des instances paritaires (783.771 euros) ;
- Acquisition de matériels informatiques (541.594 euros) ;
- Rénovation des ascenseurs (298.427 euros) ;
- Travaux pour déplacement des locaux syndicaux au rez-de-chaussée (266.920 euros) ;
- Renouvellement de diverses licences applicatives (255.996 euros) ;
- Développement d'une solution de CRM (218.834 euros) ;
- Divers travaux sur le bâtiment (202.501 euros) ;
- Travaux sur le système de chauffage / rafraîchissement (141.270 euros) ;

- Acquisition de mobilier de bureau (97.415 euros) ;
- Application de gestion des identités et des accès (95.370 euros) ;
- Projet de réaménagement des locaux (56.940 euros).

Ce niveau de dépenses dépasse le niveau de réalisation de l'exercice précédent (établi à 1,7 million) et atteste de l'engagement et de la mobilisation des services du CIG Petite Couronne pour réaliser les projets qui leur ont été confiés, dans l'intérêt des affiliés et des agents de l'établissement.

Quant aux recettes, elles se sont établies à 2,94 millions d'euros, composées de trois parts distinctes :

- Le remboursement de la TVA acquittée en 2020 (201.630 euros) et 2021 (229.349,55 euros) ;
- La dotation aux amortissements (928.406 euros) ;
- Et la part de l'excédent de fonctionnement affectée pour combler le déficit d'investissement constaté au 31/12/2022 (1.579.293,34 €).

Dans ces conditions, **la section d'investissement a clôturé l'exercice 2023 en déficit de 177.724,91 euros.**

Le Président s'étant retiré, le 1er Vice-Président, Monsieur Philippe LAURENT, officiant à sa place pour l'adoption du compte administratif, les autres membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 qui présente les résultats comptables suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-451 893,51 €		-177 724,91 €	-629 618,42 €
Fonctionnement	32 554 206,15 €	-1 579 293,34 €	544 614,78 €	31 519 527,59 €
TOTAL	32 102 312,64 €	-1 579 293,34 €	366 889,87 €	30 889 909,17 €

De retour dans la salle, le Président remercie les élus pour leur confiance et rend la parole à M. Launay pour la suite des délibérations.

2.3 Affectation des résultats

Monsieur Launay, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, indique que le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 31.519.527,59 euros.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement, le solde pouvant être affecté en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire en réserve.

Le résultat cumulé 2023 de la section d'investissement dégage un besoin de financement de 1.320.113,71 euros (629.618,42 euros en résultat déficitaire de clôture 2023 et 690.495,29 euros en restes à réaliser).

Le Président reprend la parole.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, définitivement ce résultat et l'affecte :

- Pour 1 320 113,71 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement sur le compte 1068,
- Et pour 30 199 413,88 euros, à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

3- Ressources humaines

3.1 Création d'emplois : modification du tableau des emplois permanents

Le Président propose tout d'abord la création des 16 emplois suivants, dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires de l'établissement :

- Un emploi d'administrateur hors classe,
- Un emploi d'attaché hors classe,
- Un emploi d'attaché principal,

- Un emploi d'ingénieur principal,
- Un emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Quatre emplois de rédacteur,
- Quatre emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ces créations d'emplois feront l'objet de 16 suppressions d'emplois à la prochaine séance du Conseil d'administration.

- ❖ Puis, afin de répondre à de nouveaux besoins, le Président propose au Conseil d'administration la création de 3 emplois :
 - ✓ Un emploi d'attaché territorial pour pourvoir le poste de directeur adjoint de l'administration générale suite à la réorganisation de cette direction par transformation d'un poste existant,
 - ✓ Deux emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de permettre les recrutements de deux gestionnaires pour le service retraite afin de prendre en charge notamment les nouvelles missions optionnelles du service retraite proposées aux collectivités de la petite couronne.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaire pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG Petite Couronne sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

- ❖ Enfin, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement des emplois :
 - ✓ de coordonnateur du pôle conseil en collectivité, actuellement sur le cadre d'emplois des attachés, au cadre d'emplois des rédacteurs,
 - ✓ d'assistant au secrétariat des conseils de discipline, actuellement ouverts aux cadres d'emplois de rédacteurs, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - ✓ de responsable technique du bâtiment, actuellement ingénieur ou ingénieur principal, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - ✓ de chef du service promotion de l'emploi territorial, actuellement sur le grade d'attaché, au cadre d'emplois des rédacteurs,
 - ✓ de gestionnaire pour le service carrière, rémunération, temps de travail, actuellement attaché principal au cadre d'emplois de rédacteurs, afin de répondre à la réorganisation de ce service.

Le Président propose, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2^o du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG Petite Couronne sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

Emplois budgétaires	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	3
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	5
Attaché principal	24
Attaché principal ou cadre d'emplois des rédacteurs	1
Attaché territorial	72
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur	3
Attaché ou cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens	1
Cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs	1
Attaché ou rédacteur	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	2
Rédacteur principal de 1ère classe	22
Rédacteur principal de 2ème classe	20
Rédacteur	30
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	10
Adjoint administratif principal 1ère classe	38
Adjoint administratif principal 2ème classe	19
Adjoint administratif	10
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	10
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1
Ingénieur	27
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien principal de 2ème classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	12
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	4
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2
Assistant socio-éducatif	16
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
Total des emplois	380

3.2 Mission ponctuelle d'accompagnement technique sur les processus budgétaires et comptables de l'établissement

Le Président rappelle que la démarche de sécurisation juridique et comptable des procédures de l'établissement, entamée par le CIG Petite Couronne, nécessite de s'interroger sur l'ensemble des procédures budgétaires et comptables.

A ce titre, il est apparu nécessaire d'accompagner techniquement l'établissement avec une expertise financière métier des centres de gestion, qui pourrait être menée par un fonctionnaire expert en la matière, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Cette intervention ponctuelle permettra également de préparer au mieux l'arrivée prochaine de la future responsable de service des finances qui est attendue dans un contexte complexe (effets de la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 et du compte financier unique pour l'exercice 2024, poursuite de la réflexion sur la tarification, démarche interne de dialogues de gestion, ...).

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le recrutement d'un vacataire pour effectuer la mission ponctuelle d'accompagnement technique sur les processus budgétaires et comptables de l'établissement, pour une durée de 64 heures du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024, et de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 110 €, étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, compte 6414.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Modification de la composition des CAP

Le Président donne la parole à Françoise KERN, Vice-présidente déléguée aux CAP.

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.261-2, L.262-2 et L.452-38 qui prévoit la création de Commission Administrative Paritaire et en fixe les modalités. Ce cadre juridique est complété par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Par ailleurs, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés.

La délibération n° 2024-9 du 6 février 2024 du Conseil d'administration a fixé la composition actuelle.

Or, l'augmentation du nombre de séances des instances en formation disciplinaire nécessite une disponibilité plus grande des membres qui y siègent et plusieurs membres desdites CAP ont fait part de leur difficulté à assurer une présence régulière au sein de l'instance, que ce soit du fait de leurs contraintes professionnelles ou celles liées à leur mandat d'élu local.

Un appel à candidatures a donc été fait auprès de l'ensemble des collectivités affiliées pour avoir de nouveaux membres.

Le Président reprend la parole.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, arrête le tableau des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux CAP A, B et C comme suit :

CAP de la CATÉGORIE C

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG Petite Couronne, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Fernand BERSON	Adjoint au maire de L'HAY-LES-ROSES
4. Mme Catherine DESPRES	Conseillère municipale de CHOISY-LE-ROI
5. M. Patrick de la MARQUE	Adjoint au maire de MEUDON
6. Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER
7. M. Yannick CAILLET	Adjoint au maire de SAINT-DENIS
8. Mme Dominique DUROSELLE	Conseillère municipale déléguée de SAINT-MAURICE
9. M. Pierre LENTIER	Conseiller municipal délégué de VILLECRESNES
10. M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON

SUPPLÉANTS

1. Mme Florence BOUTE	Adjointe au maire de VILLE D'AVRAY
2. Mme Charazed DJEBBARI	Adjointe au maire de COURBEVOIE
3. M. Hervé BORIE	Vice-Président de l'EPT PLAINE COMMUNE
4. Michel BUDAKCI	Président du syndicat intercommunal du cimetière et du crématorium de la Fontaine Saint-Martin VALENTON (SICCV)
5. Mme Karen CHAFFIN	Adjointe au maire de L'HAY-LES-ROSES
6. M. Didier FABRE	Adjoint au maire de VILLECRESNES
7. Mme Marie-Claude COLLET	Conseillère municipale déléguée de DUGNY
8. M. Didier BROCH	Adjoint au maire de LA COURNEUVE
9. Mme Djena DIARRA	Adjointe au maire de MONTFERMEIL
10. Mme Salima HADDADI	Conseillère municipale de MEUDON

CAP des CATÉGORIES A et B
TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG Petite Couronne, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Anthony MANGIN	Adjoint au maire de DRANCY
4. Mme Charazed DJEBBARI	Adjointe au maire de COURBEVOIE
5. M. Sébastien GASPARD	Adjoint au maire de COUBRON
6. Mme Samia SEHOUANE	Vice-Présidente de l'EPT EST ENSEMBLE
7. M. Jean-Jacques LE ROUX	Conseiller municipal délégué de CLAMART
8. Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER

SUPPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. M. Vasco COELHO	Adjoint au maire de CHOISY-LE-ROI
3. Mme Florence BOUTE	Adjointe au maire de VILLE D'AVRAY
4. M. Claude LESEUR	Adjoint au maire de VALENTON
5. M. Jean François HIRSCH	Adjoint au maire de BOBIGNY
6. Mme Leïla SLIMANE	Adjointe au maire de PANTIN
7. M. Hervé BORIE	Vice-Président de l'EPT PLAINE COMMUNE
8. M. Roger QUESSEVEUR	Conseiller municipal de CLICHY-SOUS-BOIS

Le reste de la composition des CAP des catégories A, B et C n'est pas modifié.

Pour les CAP A ET B

Soit 7 femmes et 9 hommes, répartis ainsi :

- 3 du département 92 (soit 19 % - précédemment 19 %)
- 9 du département 93 (soit 56 % - précédemment 44 %)
- 4 du département 94 (soit 25 % - précédemment 37%)

Pour la CAP C

Soit 10 femmes et 10 hommes, répartis ainsi :

- 5 du département 92 (soit 25 % - précédemment 20%)
- 6 du département 93 (soit 30 % - précédemment 40%)
- 9 du département 94 (soit 45 %- précédemment 40%)

5- Emploi

5.1 Convention relative à l'utilisation de l'application données sociales

Le Président donne la parole à Anthony Mangin, Vice-président délégué aux concours et à l'emploi.

Issue d'un travail de collaboration entre centres de gestion, l'application « Données sociales des centres de gestion » permet à plus de 52 000 collectivités et établissements publics d'effectuer la saisie de leurs données RH.

Ce portail numérique constitue désormais le canal de collecte du Rapport Social Unique (RSU). Au-delà de sa simplicité, cette solution constitue une garantie en termes de qualité de l'information recueillie grâce notamment à des contrôles de cohérence en cours de saisie.

Construit dans une logique de rationalisation, cet outil centralise les enquêtes déployées auprès des collectivités (Rapport Social Unique, Rapport Annuel Santé Sécurité Conditions de Travail, Handitorial) et met un terme aux doublons de saisie. La possibilité de préremplir les enquêtes à partir des éléments issus de la déclaration sociale nominative (DSN), ou encore de l'import du SIRH favorise la qualité et la fiabilité des données.

Cette application contient trois espaces :

- un espace « collectivité » dédié à la saisie des données,
- un espace « centres de gestion » dédié à l'organisation et au suivi de la collecte des données,
- un espace « DGCL » dédié à la transmission des données collectées et contrôlées à la DGCL.

Le CIG Petite Couronne, pilote du projet, propose à l'ensemble des centres de gestion une convention bilatérale pour bénéficier de cet outil de recueil du bilan social.

Le montant de la participation annuelle du CIG Petite Couronne est déterminée en fonction du nombre d'agents territoriaux présents au sein de nos 3 départements.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le Président reprend la parole.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention relative à l'utilisation de l'application données sociales, signifie son intention de conclure et autorise le Président à la signer.

6- Concours

6.1 Actualisation de la détermination du mode de calcul du coût du lauréat des concours et examens professionnels organisés par le CIG Petite Couronne

Le Président rend la parole à Anthony Mangin, Vice-président délégué aux concours et à l'emploi.

L'article L 452-46 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité territoriale non affiliée ou un centre de gestion peut conventionner l'organisation d'un concours avec le centre de gestion de son choix.

En l'absence d'une convention passée, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

Afin de permettre aux centres de gestion de conventionner avec le CIG Petite Couronne pour l'organisation de concours, le Conseil d'administration a notamment approuvé les conventions suivantes actuellement en vigueur :

- Délibération n°2016-7 portant adoption de deux conventions-types pour l'organisation des concours et des examens professionnels organisés par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le compte des centres de gestion souhaitant s'associer à cette organisation [pour les opérations de catégorie C et de la filière médico-sociale] ;
- Délibérations n°2018-14 et 2018-50 portant adoption de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France / Centre val de Loire, tacitement reconduite annuellement. [Pour les opérations de catégorie C et de la filière médico-sociale] ;
- Délibération n°2018-51 portant adoption de la convention générale entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, tacitement reconduite annuellement.

Par ailleurs le mode de calcul du coût du lauréat a été déterminé en application de la délibération n° 2008-9 du 7 février 2008.

Depuis lors, le centre interdépartemental de la petite couronne a mis en place la comptabilité analytique pour l'ensemble des services, portant ainsi modification notamment des modalités de calcul des charges indirectes, lesquelles pouvant ainsi être calculées en coûts complets.

Ces frais sont ainsi calculés à l'aide de ratio arrêtés conjointement entre la cellule prospective, contrôle et dialogue de gestion et la direction des concours.

Par conséquent, il est apparu nécessaire d'actualiser la délibération de 2008 afin de tenir compte des nouvelles modalités de calcul du coût du lauréat issues de la comptabilité analytique.

Le total des frais prenant désormais en compte l'ensemble des dépenses directes et indirectes rapportées aux temps passés à travailler à l'organisation du concours ou examen selon la formule suivante :

Coût du lauréat :
$$\frac{\text{(Coûts complets des dépenses (frais directs + frais indirects)) - recettes}}{\text{Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude}}$$

Le Président reprend la parole.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'actualisation de la détermination du mode de calcul du coût du lauréat des concours et examens professionnels organisés par le CIG Petite Couronne.

7- Santé et Action Sociale

7.1 Convention relative à l'avance des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental

Le Président rappelle que le CIG Petite Couronne assure le secrétariat du conseil médical interdépartemental (CMI) pour les collectivités et établissements publics locaux situés en Seine-Saint-Denis, dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

Dans le cadre de son activité, et conformément aux dispositions du décret n° 87-602 du 30/07/1987, le secrétariat du CMI fait procéder à des « contre-visites » auprès de médecins agréés dont les honoraires et les autres frais médicaux sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Or actuellement, les délais de paiement des frais d'honoraires dû aux médecins ayant réalisé ces expertises ne sont pas satisfaisants. En effet, les notes de frais des médecins sont, dans un premier temps, réceptionnées par le secrétariat du conseil médical qui les traite afin d'établir à la fois un bordereau récapitulatif pour les collectivités et un document d'aide à l'élaboration de la facture pour les médecins. Dans un second temps, après dépôt d'une facture sur Chorus, les collectivités peuvent procéder au paiement des médecins.

Certains médecins trouvent cette procédure fastidieuse et elle conduit à des délais de paiement potentiellement extrêmement longs. De plus en plus de médecins agréés refusent donc de réaliser des

expertises pour les agents publics territoriaux de la petite couronne, rallongeant d'autant le délai d'instruction des dossiers.

Pour remédier à cette situation, un pôle dédié aux relations avec les médecins experts (prise de RDV, facturation) a été créé conformément au plan d'actions Conseil Médical présenté en point d'information à la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2023. Ce pôle est aujourd'hui au complet. Conformément au plan d'actions, il est donc aujourd'hui proposé d'améliorer le processus de paiement des médecins experts, en proposant que le CIG Petite Couronne avance le paiement des expertises diligentées par le conseil médical interdépartemental puis se fasse rembourser ensuite par les collectivités concernées.

La présente délibération s'appuie sur le décret n° 87-602 du 30/07/1987 qui stipule que « *Lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du conseil médical à celui-ci, le paiement des frais mentionnés au premier alinéa peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement au centre de gestion sont définies conventionnellement.* ».

Désormais le CIG Petite Couronne avancera à un rythme mensuel les frais d'honoraires directement aux médecins agréés et se fera rembourser biannuellement par émission de titres les sommes avancées auprès des collectivités concernées.

Afin de faciliter le paiement des médecins et de recourir à de nouveaux médecins experts, il a été demandé à la Trésorerie de pouvoir payer les frais d'honoraires reçus dès réception du rapport d'expertise à l'instar des frais d'analyses réglés dans le cadre de la médecine préventive professionnelle.

Deux courriers vont être envoyés : le premier sera destiné aux médecins agréés du territoire de la petite couronne pour les informer de la mise en place d'une procédure facilitante pour le règlement de leurs honoraires et un second courrier invitera les collectivités à signer dans les meilleurs délais la convention ci-jointe. Il ne sera plus possible de recourir à une expertise supplémentaire dès lors que la collectivité n'aura pas retourné la convention signée.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Président à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur Fernand Berson demande quelles sont les causes des délais de retard. Monsieur Benoît Haudier indique que les causes sont multiples mais que le retard qui pouvait incomber au CIG Petite Couronne a été résorbé. Toutefois, il reste des marges de progression en collectivité et auprès des trésoreries.

7.2 Modification du périmètre des conventions de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2020-2025 portées par le CIG Petite Couronne et adoption de l'avenant-type d'adhésion en « prévoyance »

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le CIG Petite Couronne pilote pour le compte des employeurs publics de son territoire sur la base d'un mandat préalable, deux conventions de participation (« santé » et « prévoyance ») auxquelles les agents peuvent librement adhérer. Régies par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, elles sont conclues pour 6 ans et prendront ainsi fin au 31 décembre 2025, avec une possibilité, pour motifs d'intérêt général, de les prolonger d'une année supplémentaire.

Par une ordonnance prise le 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le législateur renforce l'implication des employeurs publics en matière de PSC en imposant une participation financière obligatoire dès 2025 pour le risque « prévoyance » et 2026 pour la « santé », tout en obligeant les centres de gestion à conclure, pour le compte des employeurs territoriaux, des conventions de participation auxquelles les employeurs pourront adhérer s'ils le souhaitent.

Les modalités pratiques de cette obligation, notamment les montants de la participation minimale des employeurs ainsi que la nature des garanties de référence, ont été précisées dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Un accord collectif national, signé le 11 juillet dernier entre une majorité d'associations d'employeurs, et d'organisations syndicales représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique, introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance. Les contrats, issus d'une mise en concurrence, proposeront des garanties renforcées en cas de perte de revenus dans le cadre d'une adhésion obligatoire et seront financés au minimum à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Cependant, pour être applicable, cet accord nécessite des transpositions législatives et réglementaires qui, au regard des échéances du calendrier parlementaire, n'interviendront pas dans des délais permettant l'entrée en vigueur de l'accord au 1^{er} janvier 2025.

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau marché permettant le déploiement des dispositions portées par l'accord du 11 juillet 2023, le CIG Petite Couronne a obtenu des assureurs actuels, la possibilité d'intégrer des collectivités et établissements publics qui n'y émargent pas actuellement et n'avaient pas donné mandat à l'établissement au moment de l'élaboration de ce marché. Cette intégration au marché actuel ne pourra cependant se faire qu'à condition que la sinistralité des collectivités et établissements en question ne bouleverse pas l'économie générale des contrats. Pour ces derniers, l'obligation de participation employeur au 1^{er} janvier 2025, passerait ainsi par un recours à des contrats individuels labélisés.

Il est à préciser que le Président du CIG Petite Couronne a sollicité un rendez-vous auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis pour présenter cette démarche et ainsi la sécuriser juridiquement.

Des avenants aux conventions actuelles sont donc nécessaires pour permettre l'intégration aux marchés actuels de collectivités ou établissements qui n'avaient pas donné mandat au CIG Petite Couronne pour la consultation.

Par ailleurs, un avenant serait également proposé aux employeurs qui souhaitent faire évoluer les garanties de leurs contrats « prévoyance » afin de les rendre concordantes avec celles du décret du 20 avril 2022.

Le Président donne la parole à Philippe Laurent.

Ce dernier précise qu'avant 2011, les employeurs de la fonction publique territoriale n'étaient pas autorisés à contribuer aux dépenses de santé et de prévoyance des agents. À cette époque, cette possibilité, bien que courante dans le secteur privé, était considérée comme exotique dans le secteur public. Il a fallu mener une bataille pour démontrer que cette participation était également bénéfique pour les employeurs publics.

En effet, la participation des employeurs aux dépenses de santé et de prévoyance incite l'ensemble des agents à cotiser, ce qui est dans l'intérêt commun. Cette idée de participation minimale a été officialisée par des textes législatifs entre 2019 et 2022, marquant une évolution rapide des mentalités des employeurs territoriaux.

Onze organisations d'employeurs territoriaux ont commencé à se coordonner de manière informelle. Cette coordination a été reconnue par plusieurs ministres (Dussopt, Monchalain, Guerini) ainsi que par les organisations syndicales. De cette coordination est né un accord stipulant que les employeurs doivent contribuer à la prévoyance des agents, affirmant que la solidarité passe par la cotisation de tous.

L'accord prévoit également un panier de garanties qui dépasse les exigences du décret initial. Alors que dans le secteur privé, ce type d'accord peut être étendu à tous, ce n'est pas possible dans le secteur public en raison de l'article 72 de la Constitution. Par conséquent, une loi contraignant les collectivités à respecter cet accord est nécessaire. Nous avons donc demandé au ministre d'ajouter cette contrainte au projet de loi en cours.

Actuellement, chaque collectivité est libre de ses actions, mais la signature d'un accord le rend applicable. Toutefois, tout employeur souhaitant aller au-delà du décret peut le faire. Le CIG Petite Couronne a lancé des consultations basées sur l'accord de 2023.

Il est impératif de poursuivre cette démarche, car notre CIG Petite Couronne doit maintenir une image positive. De plus, nos collectivités ont la capacité de le faire. Les sommes investies restent modestes mais offrent une protection significative, notamment pour les agents de catégorie C.

Après ces échanges, le Président reprend la parole.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les avenants de modification du périmètre des conventions « santé » et « prévoyance », ainsi que l'avenant-type d'adhésion à la convention « prévoyance », relatif à la modification des garanties et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

8- Affaires générales

8.1 Convention pour l'organisation d'une journée sportive entre les agents des CIG Petite Couronne et Grande Couronne

En introduction de ce projet de délibération, le Président indique que, marquée par les Jeux Olympiques de Paris, l'année 2024 est l'occasion pour les acteurs institutionnels de mettre en place de nouvelles initiatives autour du sport. L'objectif sera de faire vivre la dynamique liée à ce grand rendez-vous et de la pérenniser, notamment dans un souci de développement de l'esprit collectif au sein de leur environnement professionnel, mais aussi de promotion des pratiques favorables à la santé et au bien-être de leurs agents.

Dans cette optique, les directeurs généraux des CIG Petite Couronne et Grande Couronne ont missionné à l'automne 2023 un groupe de travail composé d'agents de leurs établissements respectifs, afin de réfléchir aux possibles modalités d'organisation d'une rencontre sportive entre agents des deux centres de gestion. Ce groupe de travail était composé de membres de l'Association du Personnel du CIG Grande Couronne, d'un côté, et de membres du Groupe sport et bien-être du CIG Petite Couronne, de l'autre.

Ce projet visait à permettre une meilleure connaissance mutuelle des deux centres de gestion et de leurs agents et à créer une dynamique positive entre les deux CIG, propice à de futures collaborations mutuellement profitables.

Les réflexions ont permis d'aboutir à un projet d'organisation d'une journée dans un espace sportif « Urban Soccer » à Nanterre (92), autour de différentes activités (foot à 5, volley-ball, kinball...), le mardi 1^{er} octobre 2024. Au total, le nombre de participants sera limité à 120 agents volontaires pour les deux centres de gestion. Le bon fonctionnement des deux établissements au service de leurs collectivités affiliées sera donc maintenu tout au long de cette journée.

Afin d'encadrer cet événement, et notamment son volet financier, une convention de partenariat a été établie entre le CIG Petite Couronne et l'Association du Personnel du CIG Grande Couronne.

Xavier Bastard indique l'importance de ce type d'échanges pour que les deux plus grands centres de gestion de France se connaissent mieux.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention pour l'organisation entre les agents des CIG Petite Couronne et Grande Couronne d'une journée sportive et autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.



Une fois adoptées les délibérations, le Président aborde les 3 brèves relatives à l'actualité du Centre.

Il présente, tout d'abord, une brève relative à la sécurité des accès pour les élus membres du Conseil d'administration et des instances du CIG Petite Couronne.

Comme indiqué lors du débat qui s'est tenu lors du précédent Conseil d'administration, le Centre met actuellement en place un ensemble de mesures visant à renforcer la sécurité de ses espaces, de ses réseaux informatiques et de ses actes, dans le contexte particulier que nous connaissons avec les tensions internationales, l'organisation prochaine des JO de Paris ou encore les cyber-attaques.

S'ils ont eu l'occasion de se rendre au CIG pour participer à des instances, les membres du Conseil ont pu constater certains changements. Aussi, il en profite pour exposer les mesures qui concernent les élus en tant que membres d'instances du CIG Petite Couronne.

Concernant le Conseil d'administration, les membres permanents de l'organe délibérant du Centre sont dotés d'un badge d'accès permanent à l'établissement.

Un nouveau visuel sera remis à l'issue de cette séance. Il permet l'identification grâce aux noms, prénoms et à une photographie. Le logo et l'adresse du CIG Petite Couronne n'apparaissent pas pour éviter tout risque d'usage abusif en cas de vol ou de perte.

Enfin, comme précisé dans la convocation à cette séance, en cas d'oubli du badge, les administrateurs seront orientés vers les agents d'accueil qui leur remettront un badge provisoire à restituer à leur départ.

Concernant les membres des instances paritaires ou des conseils médicaux qui ne sont pas dotés de badge d'accès, un contrôle visuel des sacs est effectué par l'agent de sécurité à leur arrivée, avant un contrôle d'identité par l'accueil du Centre.

La gestion des entrées et des sorties des membres est effectuée par le service organisateur, qui leur remet un badge d'identification « membre » afin de permettre une libre circulation sans nouveau contrôle pendant la journée. Une fois l'instance terminée, ce badge est restitué au service organisateur.

Puis, le Président présente la deuxième brève relative à la convention de médiation avec le tribunal administratif de Montreuil.

Il précise avoir signé le 4 juin dernier avec Madame Geneviève Verley-Cheynel, la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil, une convention pour le développement du recours à la médiation dans les litiges intéressant les affiliés de Seine-Saint-Denis et leurs agents publics.

Cette démarche vise à promouvoir plus largement le recours à la médiation à tous les stades possibles d'un contentieux - médiation préalable obligatoire (MPO), médiation à l'initiative du juge administratif ou à l'initiative des parties. Une convention similaire avait déjà été signée en février dernier avec le Tribunal administratif de Melun, pour le développement du recours à la médiation dans le ressort du Val-de-Marne. Et le CIG Petite Couronne va faire de même avec le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, compétent pour les affiliés des Hauts-de-Seine, une fois que l'identité du nouveau ou de la nouvelle présidente de cette juridiction sera connue.

Aujourd'hui, 68 collectivités ou établissements publics sont adhérents à la convention de MPO représentant presque 43 000 agents et 28 collectivités ou établissements publics sont adhérents à la convention de médiation à l'initiative du juge ou des parties, soit près de 15 000 agents.

Le Président va donc adresser aux autorités territoriales qui n'adhèrent pas encore un courrier accompagné de supports de communication pour les inciter à signer de telles conventions. Pour mémoire, l'autorité territoriale reste toujours libre d'accepter de s'engager ou non dans une médiation en fonction de la situation. Elle y a souvent tout intérêt, tant le contentieux de la FPT est long et maintient les parties dans une relation de travail dégradée, sans compter le coût des frais d'avocat éventuels.

La Présidente du Tribunal administratif de Montreuil a alerté sur les délais. En effet, il n'est pas rare qu'un premier jugement soit rendu plus de deux ans après la saisine.

Le Président a profité de cet échange pour aborder également avec elle la question des présidences des conseils de discipline. Le mois de juin est, en effet, celui où sont constituées les listes de celles et ceux qui exerceront cette charge pour l'année scolaire à venir. Le Président a sensibilisé sur le fait que le CIG Petite Couronne attendait du Président ou de la Présidente une vraie présidence des débats, à l'écoute de toutes les parties prenantes, tout en sachant réaffirmer le cadre de la procédure disciplinaire (notamment sur la matérialité des faits, sur l'évaluation du caractère fautif et sur le choix d'un juste quantum) et éclairer les membres de connaissances complémentaires.

Il a également rappelé qu'il souhaitait pouvoir communiquer aux affiliés les procès-verbaux sous un mois de délai afin de réduire la durée de la procédure. Il aura l'occasion, au prochain Conseil d'administration, de faire un point plus complet sur les projets mis en œuvre concernant la discipline.

Madame Sabrina Assayag demande qui paye la médiation. Monsieur Xavier Bastard répond que les frais sont payés uniquement par la collectivité. Cette situation reste toutefois favorable à la collectivité qui ne paye pas les frais d'avocat.

Enfin, le Président souhaite présenter une dernière brève, bilan du nouveau dispositif de formation « Finances/RH » pour former des gestionnaires « Finances-RH » au service des collectivités.

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil d'administration, un nouveau dispositif d'accompagnement aux fonctions de gestionnaire finances-RH a en effet été lancé par le CIG Petite Couronne le 5 février dernier. Cette action s'inscrit dans le partenariat formalisé par la signature d'une convention entre le Centre et France Travail Île-de-France.

Ce partenariat a permis de sélectionner 15 demandeurs d'emploi qui ont suivi la formation d'une durée de 45 jours, soit :

- 10 jours de stage en collectivité (une semaine de stage RH et une semaine de stage en finances),
- 25 jours animés par l'ADIAJ formation,
- et 10 jours animés par les équipes du CIG Petite Couronne.

Différentes directions ont été mobilisées au regard des expertises requises.

A l'issue de la formation qui s'est clôturée le 9 avril, 12 demandeurs d'emploi ont commencé une mission d'intérim territorial de 6 mois : 8 dans le courant du mois d'avril et 4 courant mai. Deux d'entre eux sont encore en cours d'affectation. Les deux tiers des agents se sont orientés vers une mission dans le domaine des ressources humaines, le dernier tiers sur une mission en finances.

Des collectivités des 3 départements ont pu accueillir les agents pour une mission d'intérim, répondant ainsi à leurs besoins du moment : le conseil départemental du 92, le conseil départemental du 93 (4 agents), le CNFPT (2 agents), la ville d'Ivry-sur-Seine, la ville de Vanves, la ville de Montreuil, le SYREC et le CIG Petite Couronne.

A l'issue, les collectivités pourront recruter les agents ou poursuivre en intérim selon leur choix.

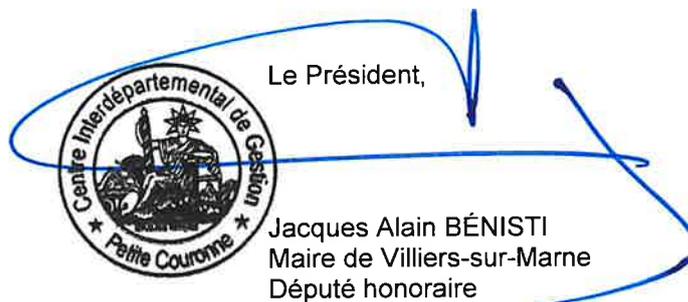
Au vu des retours des collectivités sur cette première session, le dispositif devrait être reconduit pour l'année 2025.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie très sincèrement les membres du Conseil pour leur participation.

Il rappelle enfin que le prochain CA se tiendra **mercredi 25 septembre 2024**.

La séance se termine à 12h15.

Le Président,



 Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

